

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-113

Attribution marché public - « accompagnement de la restauration collective Livradois-Forez pour une transition vers un système alimentaire durable »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2124-3 et R. 2124-3 à R. 2124-18 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n°2022-19 portant attribution du marché « accompagnement de la restauration collective Livradois-Forez pour une transition vers un système alimentaire durable » ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a conclu un marché composé de quatre lots avec les sociétés Bio 63, Sur les Pas de Gaspard, SCE et MELT ; que ledit marché a pour objectif l'accompagnement de la restauration collective sur le territoire de l'intercommunalité ; qu'une prolongation de la subvention ayant conduit à la conclusion du contrat administratif a été effectuée ; qu'afin de réaliser la fin des prestations dans de meilleures conditions, la Communauté de communes souhaite prolonger ledit marché sans que le montant des prestations n'en soit affecté ;

Sur décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de prolonger le délai de réalisation de la mission des 4 lots de 6 mois. La mission des titulaires prendra fin le 30 juin 2024.

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 décembre 2023,
Le Président,
Daniel FORESTIER



AR Prefecture

063-200070761-20231220-2023_STE_113-AR
Reçu le 21/12/2023

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.